

St-Jean Industries embauche, les ex-salariés de Vénissieux s'étranglent

publié le 02.10.2010 04h00



L'entreprise de Saint-Jean-d'Ardières propose actuellement 20 CDI alors qu'elle a licencié 108 personnes il y a un an et demi sur son site vénissien. C'est l'indignation à Vénissieux

A la mairie, le courrier n'est évidemment pas passé inaperçu. L'expéditeur, Richard Giroudon, directeur des Ressources humaines de Saint-Jean Industries, s'adresse « benoîtement » à la Ville de Vénissieux (comme à d'autres collectivités locales de l'agglomération) pour l'informer des projets de croissance de l'entreprise familiale basée à St-Jean d'Ardières, spécialisée dans les pièces et les sous-ensembles en

aluminium destinés au marché automobiles. Et de la nécessité dans laquelle elle se trouve de renforcer durablement les équipes sur le site de Belleville-sur-Saône qui emploie actuellement « près de 400 salariés ».

La société propose ainsi 20 CDI (Contrat à durée indéterminée) à temps complet. Dans cette perspective, elle compte donc sur la municipalité de Vénissieux pour « être un vecteur de communication important » auprès des demandeurs d'emploi locaux.

« Quel culot ! », rétorque Michèle Picard (PCF). La première magistrate a pris la plume pour rappeler à Émile Di Serio, président de St-Jean Industries, qu'il y a un an et demi, il liquidait son site vénissien après avoir licencié 108 salariés. « Aujourd'hui, poursuit-elle, vous n'avez aucun scrupule à aller chercher une nouvelle main-d'œuvre plus docile et corvéable à merci. Et vous nous sollicitez alors que notre équipe municipale n'a eu de cesse de soutenir les membres du personnel de la fonderie (ex-Duranton-Sicfond). J'ose espérer, par respect pour eux, que vous les avez contactés en priorité pour leur proposer ces emplois. »

« Évidemment qu'« il » ne l'a pas fait, s'exclame Laurette Joulié, ancienne déléguée CGT de St-Jean Industries Vénissieux. Il s'est débarrassé de nous, a pillé notre outil de travail et passe aujourd'hui pour un entrepreneur dynamique. » Passablement écoeurée, elle indique : « Sur les 108 licenciés début 2009, les plus de cinquante ans, environ la moitié, sont toujours sur le carreau tandis que les autres enchaînent les CDD et les missions en intérim. »

Contactée hier par nos soins la direction des Ressources humaines de St-Jean Industries n'a pas souhaité faire de commentaires.

H. P.

Le PDG de St-Jean Industries épinglé par les prud'hommes

publié le 15.10.2010 04h00



Suite à la liquidation du site du groupe à Vénissieux, 107 salariés étaient restés sur le carreau. Pour le conseil de prud'hommes, ces licenciements sont dépourvus de cause réelle et sérieuse

En février 2009, la fonderie du groupe « Saint-Jean Industries » à Vénissieux était placée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Villefranche-sur-Saône et ses 107 salariés licenciés pour motif économique. Une trentaine d'entre eux avait alors saisi le conseil de prud'hommes de Lyon qui, un an et demi plus tard, a rendu des jugements ayant mis un peu de baume au cœur des intéressés et réjoui leur avocat, Me François Dumoulin. Lequel souligne : « Pointant le caractère fautif du comportement d'Emile Di Serio, PDG de St-Jean Industries, les conseillers prud'hommes ont considéré que ces licenciements sont dépourvus de cause réelle et sérieuse. De quoi justifier le versement d'indemnités (1). Au sein de la juridiction paritaire, les représentants des salariés et des employeurs ont eu une même analyse du dossier et entendu notre argumentation puisqu'ils lient la disparition du site de Vénissieux aux « agissements intentionnels » du dirigeant de l'entreprise. C'est à ma connaissance la première fois que le caractère abusif de licenciements est reconnu dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Certes ces jugements ne sont pas définitifs car le mandataire liquidateur a fait appel mais j'espère que cette décision participera à la prise de conscience de certaines pratiques patronales et sera suivie d'autres de même nature. Il y aurait aussi beaucoup à (re)dire sur le rôle des tribunaux de commerce. » En l'espèce, le conseil de prud'hommes de Lyon a estimé que « le PDG de St-Jean Industries s'est servi du personnel, victime d'une véritable manipulation, pour faire pression en vue d'obtenir une

hausse de ses prix de vente auprès du groupe Renault Trucks », principal client de l'usine de Vénissieux (plus de 50 % du chiffre d'affaires). Dans cette optique, les salariés ont ainsi été incités à bloquer les livraisons des pièces destinées à la filiale de Volvo.

Au final, ce contentieux s'est soldé par la rupture des relations commerciales entre les deux sociétés, suivie, quelques semaines plus tard, par la fermeture définitive de la fonderie qui avait fait l'objet, en 2005, d'une reprise (partielle) par St-Jean Industries.

A Saint-Jean d'Ardières, siège du groupe (2), la direction indique ne pas avoir à commenter un litige qui ne concerne pas l'entreprise mais un mandataire liquidateur, tout en soulignant que le conseil de prud'hommes a statué en premier ressort et qu'une procédure d'appel est en cours.

Hervé Pupier

NOTE

(1) 20 000 euros pour un salarié ayant 20 ans d'ancienneté

(2) Le groupe possède des sites à Belleville mais aussi en Croatie, Allemagne et Etats-Unis

La Direction régionale du travail met en cause « la cupidité » des salariés

La liquidation judiciaire de la fonderie de Vénissieux (1) trouve aussi des prolongements au tribunal administratif de Lyon. Les représentants du personnel contestent en effet l'autorisation donnée par l'Inspection du travail à leurs licenciements. Dans le cadre de la procédure, le président du tribunal a invité la Direction régionale du travail, à présenter ses observations suite à ces différents recours.

Dans un mémoire d'une quinzaine de pages, l'administration défend le bien fondé des décisions prises par la fonctionnaire en charge du dossier et livre une conclusion dédouanant la direction : « Il apparaît que ce sont les représentants du personnel et les salariés qui ont accéléré la cessation des relations commerciales entre l'usine de Vénissieux et Renault Trucks. Ils ont, par leur attitude dictée par la cupidité (1), précipité la liquidation judiciaire de la société dont ils savaient qu'elle était inéluctable au regard du poids représenté par ce client et des difficultés économiques que connaissait déjà l'entreprise, sur fond de crise mondiale dans le secteur de l'automobile ».

Le tribunal administratif n'a toujours pas statué dans cette affaire.

H. P.

NOTE

(1) En janvier 2009, l'usine de « St-Jean Industries » à Vénissieux a changé de dénomination pour devenir VMT. Pour M. Di Serio, il s'agissait de préserver l'image de son groupe (2) Allusion à une prime extralégale (1,8 million) que les salariés ont espéré obtenir de Renault Truck en bloquant les livraisons.